

L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

REGROUPEMENT FAMILIAL

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A PRESENTER LE JOUR DE LA VISITE MEDICALE POUR CHAQUE MEMBRE DE FAMILLE

- Lettre de la préfecture (ou copie) autorisant le regroupement familial (**+ 2 photocopies**),
- Le formulaire de visa **long séjour** téléchargeable sur Internet, complété, daté et signé pour chaque passeport, site Internet : www.consulfrance-ma.org (rubrique visas),
- Le passeport individuel d'une validité supérieure à 6 mois pour chaque membre de famille, y compris les enfants mineurs (**+ photocopies obligatoires des pages 1 à 6**),
- Photocopie de la carte de séjour en France du demandeur (**2 photocopies**)
- Le livret de famille (**+ 2 photocopies**)
- Copie intégrale d'acte de naissance (**+ 2 photocopies**)
- Copie de l'acte de mariage traduit (Arabe et Français)
- En cas de divorce, copie de l'acte (arabe et français) et copie de l'autorisation parentale de quitter le territoire pour les enfants (arabe et français)
- Carte d'identité nationale,
- 3 photos d'identité (format 3,5 x 4,5 – en couleur sur fond blanc – visage découvert, sans voile et sans lunettes),
- La somme nécessaire au paiement des droits de chancellerie pour l'obtention du visa (environ 1200 Dhs par passeport),
- Le carnet de santé et les certificats de vaccination (**vaccin IDR obligatoire pour les enfants de 12 mois à 15 ans**, venir avec les résultats du vaccin le jour de la visite médicale à l'OFII),
- Un dossier médical en cas de maladie chronique, de handicap ou de grossesse.

Le dossier ne sera pas traité en l'absence des documents demandés.